

Ministère de la Sécurité publique
Direction régionale de la sécurité civile
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Garderie Le Petit Champlain
Face au risque nucléaire

Modèle de plan spécifique

Juillet / Août 2004

Québec 

DOCUMENT DE TRAVAIL

AVANT- PROPOS

Le plan de mesures d'urgence dont il est ici question couvre un volet spécifique : le volet nucléaire. La présence de la centrale nucléaire de Gentilly -2 dans le paysage régional de la Mauricie et du Centre-du-Québec, plus précisément sur le territoire de la ville de Bécancour, sur la rive sud du fleuve St -Laurent, nécessite une planification d'urgence rigoureuse autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la centrale. C'est pourquoi les autorités publiques se sont dotées d'un plan de mesures d'urgence adapté à ce type de risque. Il s'agit du Plan des mesures d'urgence nucléaire externe à Gentilly -2 (PMUNE-G2) qui consiste entre autres, à réduire les effets de rejet de matières radioactives sur la santé de la population en cas d'accident nucléaire.

Comme la loi sur la sécurité civile, adoptée en décembre 2001, met l'accent sur des responsabilités partagées, la préparation face aux risques doit se faire aux divers niveaux de la société. Dans le cas du nucléaire, le palier national du gouvernement est préparé et tient à jour le PMUNE-G2, le palier municipal (les trois villes comprises dans la zone de 8 km autour de la centrale, soit Champlain, Bécancour et Trois-Rivières) est évidemment intégré à ce plan. À l'automne 2003, une campagne d'information s'est amorcée auprès de la population afin qu'elle puisse aussi se préparer à ce risque. Les risques et les mesures de protection lui ont été communiqués, des comprimés d'iode stable et un fichier des bons gestes à poser en cas d'urgence lui ont aussi été distribués.

Il importe de mentionner que les enfants représentent une clientèle vulnérable face à une urgence nucléaire. Selon l'agence de santé et des services sociaux : « ...les enfants, en fonction d'une même exposition, reçoivent une dose plus élevée que les adultes en raison de paramètres biologiques différents (rythme respiratoire, surface corporelle, taille des organes) ...le risque est donc plus élevé que pour les adultes »¹. C'est pourquoi les trois écoles présentes dans la zone de 8 km autour de Gentilly 2 ont été les premières à recevoir des stocks de comprimés d'iode à l'automne 2003. Comme une planification plus élaborée s'avérait nécessaire pour ces établissements (les enfants y sont présents plus souvent que chez eux, sur les heures ouvrables) elles ont toutes trois été rencontrées au cours du printemps 2004 et chacun possède maintenant son plan de mesures d'urgence volet nucléaire.

Il convient qu'un processus similaire soit établi avec les centres de la petite enfance et les services de garde localisés dans la zone de 8 km autour de la centrale Gentilly – 2. Ce présent document est donc proposé à titre de guide permettant de faciliter l'élaboration du volet nucléaire de leur plan de mesures d'urgence respectif. Il pourra également servir de modèle pour l'intégration d'autres volets pour un éventuel plan multirisque.

Il relève des centres de la petite enfance d'adapter ce modèle de plan à ses établissements.

¹ Grenier, 2002.

DOCUMENT DE TRAVAIL

TABLE DES MATIÈRES

| | PAGES |
|---|-------|
| AVANT- PROPOS | 1 |
| INTRODUCTION | 3 |
| NATURE DU RISQUE ET ÉTAT DE PRÉPARATION | 4 |
| LE PLAN DES MESURES D'URGENCE NUCLÉAIRE EXTERNE À G-2... | 4 |
| L'EXPERTISE RÉGIONALE | 4 |
| PARTENAIRES MANDATÉS POUR INTERVENIR | 5 |
| RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIVERS ACTEURS IMPLIQUÉS | 6 |
| SERVICE DE GARDE | 6 |
| CENTRE DE LA PETITE ENFANCE | 6 |
| AUTRES INTERVENANTS | 6 |
| ALERTE ET MOBILISATION | 8 |
| SIX BONNES QUESTIONS À SE POSER | 8 |
| SCHÉMA DE L'ÉTABLISSEMENT | 12 |
| QUELLES SERONT LES CONSIGNES? | 13 |
| SCHÉMA D'ALERTE ET DE COMMUNICATION | 14 |
| CE QU'IL FAUT FAIRE EN CAS D'URGENCE NUCLÉAIRE | 15 |
| CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE LORS D'UNE URGENCE NUCLÉAIRE | 16 |
| LES MESURES DE PROTECTION À APPLIQUER LORS D'UNE URGENCE NUCLÉAIRE | 17 |
| LA MISE À L'ABRI | 17 |
| L'UTILISATION DE COMPRIMÉ D'IODE STABLE | 17 |
| LA POSOLOGIE | 17 |
| L'ÉVACUATION | 18 |
| ANNEXES | |
| ANNEXE I : LISTE DES RESPONSABLES DU COMITÉ DES MESURES D'URGENCE | 20 |
| ANNEXE II : RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU PERSONNEL | 21 |
| ANNEXE III : AIDE – MÉMOIRE DU COORDONNATEUR DE MESURES D'URGENCE ... | 22 |
| ANNEXE IV : RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES ET BONS GESTES À POSER... | 24 |
| ANNEXE V : ANNUAIRE D'URGENCE | 25 |
| ANNEXE VI : TROUSSE D'URGENCE ET TROUSSE DE PREMIERS SOINS | 26 |
| ANNEXE VII : CONDUITES À TENIR EN URGENCE | 27 |
| ANNEXE VIII : LISTE DE DISTRIBUTION ... | 28 |

DOCUMENT DE TRAVAIL

INTRODUCTION

Pour aider les centres de la petite enfance à la préparation en cas d'urgence nucléaire, la Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre –du -Québec, en collaboration avec les municipalités de la zone de 8 km autour de Gentilly-2, proposent **Le plan de mesures d'urgence volet nucléaire** à titre de modèle.

Pour toute situation d'urgence pouvant se dérouler dans un service de garde, les responsables doivent savoir se montrer calmes, fermes, directs et réconfortant auprès des enfants. Ils doivent également être pleinement en contrôle de la situation, ce qui implique qu'ils connaissent quels sont les bons gestes à poser.

Tout comme dans le Plan de mesures d'urgence nucléaire externe à Gentilly 2 (PMUNE-G2) et pour plusieurs autres types de risques industriels, ce plan met l'accent sur la mise à l'abri comme première mesure de protection en situation d'urgence nucléaire. Considérant que l'évacuation lors d'incendies est souvent LA mesure à adopter et considérant la mise à l'abri comme une nouveauté pour les intervenants des services de garde, il importe de planifier comment cette mesure serait mise en place.

De ce fait, ce plan a pour objectif de :

- Veiller à la sécurité des enfants et du personnel des garderies
- Apporter une aide à la préparation des mesures d'urgence
- Organiser la répartition des responsabilités entre les membres du comité de mesures d'urgence, du personnel et leurs tâches afin de pouvoir et savoir agir en situation d'urgence nucléaire.
- Proposer un guide type qu'il suffira d'adapter aux réalités du service de garde.

CONSIGNE

Le présent document est une collaboration établi et tenu à jour par le Centre de la petite enfance, sa municipalité et au besoin, la Direction régionale de la sécurité civile.

Il revient au Centre de la petite enfance (CPE) la responsabilité de s'assurer de tenir à jour sa liste de ressources en service de garde (RSG) présents dans la zone de 8 km autour de la centrale nucléaire de Gentilly 2 et, lorsque de nouvelles ressources deviennent sous sa responsabilité, le CPE s'assure de lui transmettre les informations relatives au présent plan de mesures d'urgence en mettant l'accent sur le schéma d'alerte et les mesures de protection.

Le CPE s'assure également que les RSG sous sa responsabilité ait en sa possession, les quantités nécessaires de comprimés d'iode ainsi que l'ensemble de la documentation.

DOCUMENT DE TRAVAIL

NATURE DU RISQUE...

Toute activité à caractère industriel ou technologique comporte un risque. Dans le cas de la centrale nucléaire de Gentilly 2, ce risque est pris en considération par les responsables de la centrale et les autorités publiques. En tant que responsable d'un service de garde, vous devez également en connaître l'existence.

En aucun cas la centrale ne peut exploser comme une bombe atomique. Toutefois, un bris, une défectuosité ou un accident grave peut toujours survenir. Un tel événement pourrait avoir pour conséquence le rejet dans l'atmosphère de matières radioactives sous la forme de nuage inodore et incolore. Des appareils spécialisés peuvent détecter ces rejets radioactifs dans l'environnement.

Les rejets sont constitués de plusieurs produits, dont de l'iode radioactif. Ils peuvent contaminer, à des degrés divers, l'air, l'eau, le sol ou les aliments, risquant ainsi de nuire à la santé.

Les installations de Gentilly-2 sont hautement sécuritaires. Ainsi, les murs de béton du bâtiment abritant le réacteur de la centrale font un mètre d'épaisseur et peuvent résister à de fortes pressions internes et externes. La conception même du bâtiment permet donc la mise en place de mesures de protection avant que des produits radioactifs soient rejetés dans l'environnement. La réglementation et les normes qui régissent l'industrie sont strictes et orientées vers la sécurité.

...ET ÉTAT DE PRÉPARATION

Dans chaque région administrative du Québec, la Direction régionale de la sécurité civile, en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux sur son territoire, élabore un plan régional de sécurité civile et des plans d'intervention particuliers adaptés à des risques recensés sur le territoire. En Mauricie et au Centre- du -Québec, le PMUNE -G2 est ce plan particulier pour le risque nucléaire.

PLAN DES MESURES D'URGENCE NUCLÉAIRE EXTERNE À GENTILLY -2 (PMUNE-G2)

Pour réduire les effets d'un rejet de matières radioactives sur la santé de la population, les autorités publiques se sont dotées d'un plan de mesures d'urgence adapté à ce type de risque. Sous la coordination de la Direction régionale de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique, le plan a été élaboré par les experts des principaux ministères et organismes impliqués en collaboration avec Hydro-Québec ainsi que par les intervenants municipaux compétents. Dans leur démarche, ils se sont appuyés sur des normes égales ou supérieures à celles appliquées à l'échelle internationale. Ce plan est également conforme aux recommandations d'organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé.

Pour vérifier et maintenir l'efficacité du plan d'urgence, les intervenants sont formés et participent régulièrement à divers exercices sous une base continue.

L'EXPERTISE RÉGIONALE

L'expertise régionale acquise tout au cours de l'élaboration du plan des mesures d'urgence nucléaire constitue un atout considérable pour les régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec ou ailleurs. En effet, le niveau de préparation des intervenants en sécurité civile leur permettra de réagir plus efficacement à tous les types d'urgence à caractère industriel et technologique.

DOCUMENT DE TRAVAIL

PARTENAIRES MANDATÉS POUR INTERVENIR LORS D'UN ACCIDENT NUCLÉAIRE :

- Ville de Bécancour
- Ville de Trois-Rivières
- Municipalité de Champlain
- Direction régionale de la sécurité civile (Ministère de la Sécurité publique)
- Établissements du réseau régional de la santé et des services sociaux, notamment la Direction de santé publique ainsi que les centres hospitaliers et CLSC des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec
- Ministère de l'Environnement
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Sûreté du Québec
- Communication-Québec (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration)
- Ministère des Transports
- Centrale nucléaire de Gentilly-2 (Hydro-Québec)

À ceux-ci pourrait se joindre les représentants d'autres organisations, tel la Commission canadienne de Sûreté Nucléaire (CCSN) et la Croix-Rouge.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Rôles et responsabilités des divers acteurs impliqués

Le service de garde (RSG)

Considérant que :

- Certains services de garde se trouvent dans la zone de 8 km autour de la centrale nucléaire de Gentilly-2 ;
- les enfants représentent la clientèle la plus vulnérable face au risque nucléaire, à cause de leur glande thyroïde (voir avant-propos, 3^{ième} paragraphe);
- plusieurs enfants passent beaucoup de temps en service de garde, lors des heures ouvrables, c'est à dire, lorsque leurs parents travaillent;

Les services de garde sont responsables d'ajouter le volet nucléaire à leur plan de mesures d'urgence actuel (ou de reprendre complètement son élaboration en se basant sur le présent modèle). Dans le cas de service de garde en milieu familial : afin de ne pas alourdir le processus, compte tenu du faible nombre de ressources, il est recommandé aux responsables de se concentrer sur les points suivants :

- Connaître quelles sont les mesures de protection en cas d'accident à la centrale et savoir comment les appliquer ;
 - mise à l'abri ;
 - prise de comprimés d'iode ;
 - évacuation ;
- s'assurer de connaître quels sont les bons gestes à poser en cas d'accident à la centrale ;
 - de fixer le fichier des bons gestes à un endroit facilement repérable afin de s'y référer en cas de besoin et d'y avoir inscrit le lieu de rangement des comprimés d'iode ;
- d'être en mesure de retrouver rapidement les comprimés d'iode en cas de besoin ;
- connaître et avoir en sa possession le schéma d'alerte ;
- avoir une liste à jour des coordonnées des responsables à joindre en urgence, dont celles de la municipalité.
- connaître les responsabilités relevant du CPE (lorsque cela s'applique) ;

Le centre de la petite enfance

Il est responsable d'ajouter et d'arrimer le volet nucléaire du plan de mesures d'urgence à son propre plan de mesures d'urgence. Il établit d'avance une entente avec les transporteurs

DOCUMENT DE TRAVAIL

scolaires pour être prêt en cas d'évacuation (selon le lieu d'accueil désigné). Dans une telle situation, il identifie une ou des ressources et les envoie en renfort au lieu d'accueil désigné.

En situation d'urgence, c'est le centre de la petite enfance qui est en charge d'informer les parents de la situation d'urgence et effectue la liaison avec les médias.

Lorsque applicable, fournir un schéma de l'établissement du service de garde en identifiant clairement la localisation des équipements dangereux (bouteilles de gaz, transformateurs ou autres produits)

Autres intervenants

Il importe de spécifier que le milieu des services de garde n'est pas seul dans cette planification d'urgence. D'autres acteurs ont aussi leurs rôles à jouer : 1) la municipalité, 2) la Direction régionale de la sécurité civile (DRSC) de la Mauricie et du Centre-du-Québec et 3) la Sûreté du Québec.

- 1) Selon la *Loi sur la sécurité civile*, la municipalité est responsable de protéger ses citoyens et les biens sur son territoire lorsqu'un sinistre survient. Il est donc essentiel d'établir une étroite collaboration avec les différents partenaires concernés. Elle a donc pour rôle :
 - a. d'alerter en priorité l'école et les CPE ainsi que sa population et ce, avec les meilleurs moyens dont elle dispose ;
 - b. de procéder à l'évacuation de sa population, si la situation l'exige, et de la diriger vers des centres d'hébergement dans des municipalités à l'abri du risque.
- 2) La DRSC a comme responsabilité de venir en aide à la municipalité si un sinistre majeur survient sur son territoire. Elle agit comme coordonnateur de la situation d'urgence. Elle a donc pour rôle :
 - a. d'alerter et mobiliser l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) ;
 - b. d'offrir un soutien à la municipalité en faisant appel aux ressources gouvernementales nécessaires afin de venir en aide aux municipalités touchées par l'urgence ;²
 - c. assure la liaison avec les municipalités.
- 3) Selon le Plan régional de sécurité civile, la Sûreté du Québec (S.Q.) est responsable de la mission *Évacuation massive et réintégration*. Alertée par la DRSC, la S.Q. viendra en soutien à la municipalité si celle-ci en a besoin.

² Ce faisant, la municipalité n'en continue pas moins d'assumer pleinement ses responsabilités visant à protéger ses citoyens et à sauvegarder les biens sur son territoire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ALERTE ET MOBILISATION

SIX BONNES QUESTIONS À SE POSER

1. Quand déclencher l'alerte?

Une fois que la municipalité a alerté le CPE, celle-ci alerte immédiatement les services de garde sous sa responsabilité ainsi que l'ensemble de ses intervenants et active son comité de mesures d'urgence.

2. Comment déclencher l'alerte : mécanisme d'alerte interne ?

Le déclenchement de l'alerte est lié à la mise en place préalable d'un mode d'alerte interne. Le signal devrait préférablement être **différent du signal d'alarme incendie**.

Cette alerte entraîne le déclenchement immédiat du volet nucléaire du plan de mesures d'urgence et l'application des consignes par tous (personnes ressources, personnel, enfants).

3. Où et comment mettre les enfants en sécurité?

Selon la configuration et l'environnement de l'établissement ou de la résidence, un ou des lieux devront être choisis en liaison avec les propriétaire et ou responsables de locaux. Il importera de cibler, **à l'avance**, ces lieux pour la mise à l'abri (dans l'établissement ou à proximité). En cas d'évacuation, identifier **à l'avance** un lieu d'accueil vers lequel le personnel pourrait se diriger avec les enfants.

À titre d'exemple, l'école **Polyvalente Le Tremplin**, située à Ste -Geneviève de Batiscan (à 21 km de la municipalité de Champlain) a été identifiée comme lieu de rassemblement dans le plan de mesures d'urgence de l'école de Champlain.

Critères de choix pour la mise à l'abri :

- Facilité d'accès ;
- Localisation ;
- Qualités du bâtiment ;
- Confinement possible ;
- Points d'eau et sanitaires accessibles ;
- Moyens de communication interne

Identifiez ici les lieux susceptibles : lorsque possible, une pièce au centre de l'établissement ou de la résidence ou encore un salle dans un sous-sol peut offrir une meilleure protection

Un ou des locaux de regroupement

Il est essentiel d'affecter un responsable à chaque local ou lieu

DOCUMENT DE TRAVAIL

Attention ! L'alerte peut survenir à divers moments de la journée (repas, pause à l'extérieur, activité de plein air, sortie au Musée) : les lieux de mise à l'abri et d'évacuation doivent être accessibles à tout moment et de n'importe quel point de l'établissement (itinéraires précisés). Il importe donc de prévoir un mécanisme (peut-être prévoir un cellulaire ou un téléavertisseur pour le responsable de la sortie) afin d'empêcher le retour dans la zone si au moment d'une urgence nucléaire, un groupe d'enfants et de responsables se trouve à l'extérieur de l'établissement. De même, un mécanisme pour aviser les parents de l'endroit où se trouvent leurs enfants est nécessaire (point de rassemblement).

4. Comment gérer les communications?

Lors d'une alerte, le responsable des communications, identifié lors de la préparation du plan, a à jouer un rôle particulier aux côtés du coordonnateur de mesures d'urgence (tenu par la direction du centre de la petite enfance).

Même si un responsable a comme mandat de s'occuper des communications, il est important que tous les intervenants au service de garde se concertent afin de s'entendre sur le message et la façon de le transmettre aux enfants et ce, afin de ne pas créer de disparité dans les messages.

Établir une entente avec votre municipalité afin d'assurer un prêt, en situation d'urgence, de système de communication fiable pour les deux écoles incluses dans la zone de 8 km.

Liaison avec les autorités (municipalité, centre de la petite enfance) :

Le responsable des communications du comité de mesures d'urgence du CPE est chargé d'effectuer les liens avec la municipalité et le service de garde qu'il supervise.

- ✓ Avec la municipalité : afin de confirmer officiellement, les mesures de protection à adopter (ex. s'il faut prendre les comprimés d'iode, s'il faut évacuer)
- ✓ avec le service de garde : pour l'évolution de la situation (ex. pour le rétablissement de la situation).

Le responsable des communications devra également communiquer au coordonnateur des mesures d'urgence ainsi qu'aux autorités concernées toute information sur la situation et son évolution.

Liaison avec les services de santé (ambulance, CLSC, etc.)

Si nécessaire, informer à intervalles réguliers les secours de l'évolution de la situation :

- Effectifs ;
- Lieu de mise à l'abri ou de regroupement externe ;
- Blessés éventuels.

Accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux.

Liaison avec les familles :

Afin de dégager le service de garde, il appartient au CPE d'informer les parents. Il serait essentiel de prévoir une méthode pour les aviser rapidement si une alerte est signalée. Comme il vaut mieux éviter d'embourber les lignes téléphoniques, on peut même imaginer, en préalable avec les parents, une formule pour qu'une chaîne d'alerte se fasse entre eux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Préoccupations que les parents risquent d'avoir :

- Savoir ce qui se passe
- Connaître le niveau d'exposition au danger
- Connaître à quel endroit se dirigeront leurs enfants en cas d'évacuation³
- Connaître les mesures prises pour assurer la sécurité de leurs enfants
- Savoir ce qu'ils peuvent faire
- Savoir comment réagit leur enfant.

Il sera important que le responsable du CPE leur rappelle qu'il est préférable de ne pas aller chercher leurs enfants à la garderie puisqu'ils les exposeront ainsi qu'eux-mêmes, à la radioactivité.

Rappeler aux parents les postes de radio et de télévision à syntoniser pour connaître les informations fournies par les autorités (voir point 5).

Relations de presse :

Le CPE est responsable d'assurer cette activité.
En général, les questions des journalistes portent sur⁴:

- Les victimes
- Les dommages
- Les impacts

Ils pourraient aussi vouloir savoir comment se déroule l'urgence à la garderie ainsi que les mesures prises pour assurer la sécurité des enfants.

Bien que le CPE se chargera d'appeler tous les parents d'enfants, un centre de renseignements à la population sera mis sur place par Communication- Québec. Lorsque vous aurez ce numéro, référez-y les parents.

5. Quelles consignes appliquer dans l'immédiat?

Afin de suivre l'évolution de l'événement et de connaître les consignes à appliquer :

Le responsable des communications peut être mandater pour écouter la radio :
CHLN : 550 AM, CHEY-94,7 FM, CIGB-102,3 FM, Radio-Canada-96,5 FM **et la télévision :**
CKTM 13/ Radio -Canada Mauricie, CHEM télé 8/ TVA Mauricie et CFKM 16/TQS Mauricie

Pour les membres du comité de mesures d'urgence :

Se rejoindre au centre des opérations (local identifié à l'avance) afin de s'assurer des responsabilités à exercer.

Pour le personnel ayant des enfants sous leur responsabilité :

Continuer à assurer l'encadrement des enfants ;
Veiller au bon déroulement de l'opération de regroupement ;

³ Il aura fallu les en informer en temps de paix.

⁴ Il est possible que pour certains aspects vous n'avez pas la réponse et c'est normal.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Penser aux clientèles spécifiques : enfants présentant un handicap ou des difficultés particulières ;
Établir la liste des absents ;
Signaler les incidents ;
Gérer l'attente.

Pour les enfants:

Rejoindre dans le calme le ou les lieux, internes ou externes, de rassemblement prévus pour la mise en sécurité.

S'il y a avis d'évacuation :

Le CPE devrait avoir établie à l'avance une entente avec le transporteur scolaire.

- Déterminer d'avance quel sera le point de rassemblement à l'extérieur de la zone de 8 km.
- Le CPE devra enclencher le mécanisme d'information auprès des parents afin de leur mentionner où sont localisés leurs enfants et s'assurera qu'une pièce d'identification sera présentée pour la récupération de ceux-ci. Le service de garde est responsable des enfants jusqu'à ce que les parents viennent les récupérer :
 - Si les parents sont dans l'impossibilité de venir chercher leur enfant, ils devront informer la garderie sur l'identité de la personne qui viendra à leur place.
 - Si un adulte ou le parent d'un autre enfant tient à rendre service et ramener l'enfant de quelqu'un d'autre (parce que le parent est dans l'impossibilité de se déplacer), la garderie devra procéder à une contre vérification auprès du parent absent (par téléphone) afin de ne pas laisser partir un enfant sans autorisation.

6. Quels sont les documents et ressources indispensables lors de l'activation du volet nucléaire du plan de mesures d'urgence au service de garde ?

- Fichier des bons gestes à poser en cas d'urgence nucléaire situé à
- Schéma d'alerte
- Liste des responsables (avec substituts) du comité de mesures d'urgence du CPE et le détail de leurs rôles.
- Plans de l'établissement ou de la maison avec accès, entrées, sorties, points importants.
- Sélection des locaux ou lieux de rassemblement choisis et leurs plans d'accès.
- Liste des effectifs (enfants et personnel) pour repérer les absents.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Schéma de l'établissement ou de la maison à afficher à la vue de tous (à insérer ici)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Quelles seront les consignes?

Dans le cas d'un accident à la centrale, les consignes peuvent être le maintien dans les lieux pour la mise à l'abri, la prise de comprimés d'iode ou l'évacuation, selon les recommandations des autorités publiques.

Quelle est la meilleure source d'information lors d'une urgence nucléaire?

- La fiche des bons gestes à poser en cas d'urgence nucléaire, situé à de la salle
- Les liens continus entre le CPE et le service de garde et les liens continus entre le CPE et la municipalité.

À qui s'adresser?

Lors d'une urgence nucléaire, il est préférable de laisser les lignes téléphoniques libres pour les services d'urgence, mais si vous en avez besoin :

- Votre municipalité, au numéro suivant :
- Le CLSC de votre localité, en ce qui concerne votre service de garde est le CLSCet le numéro est.....

Le schéma d'alerte et de communications sert à illustrer le **cheminement de l'alerte** parmi les divers responsables : ceux du CPE, ceux du service de garde et les principaux intervenants externes. Il permet d'identifier rapidement les personnes qui doivent être alertées et l'ordre selon lequel cette alerte sera transmise.

Le schéma d'alerte permet, en outre, de répartir la diffusion de l'alerte auprès du comité de mesures d'urgence, formant ainsi une chaîne permettant de rejoindre rapidement un grand nombre d'intervenants externe ainsi que les parents des enfants sous votre responsabilité.

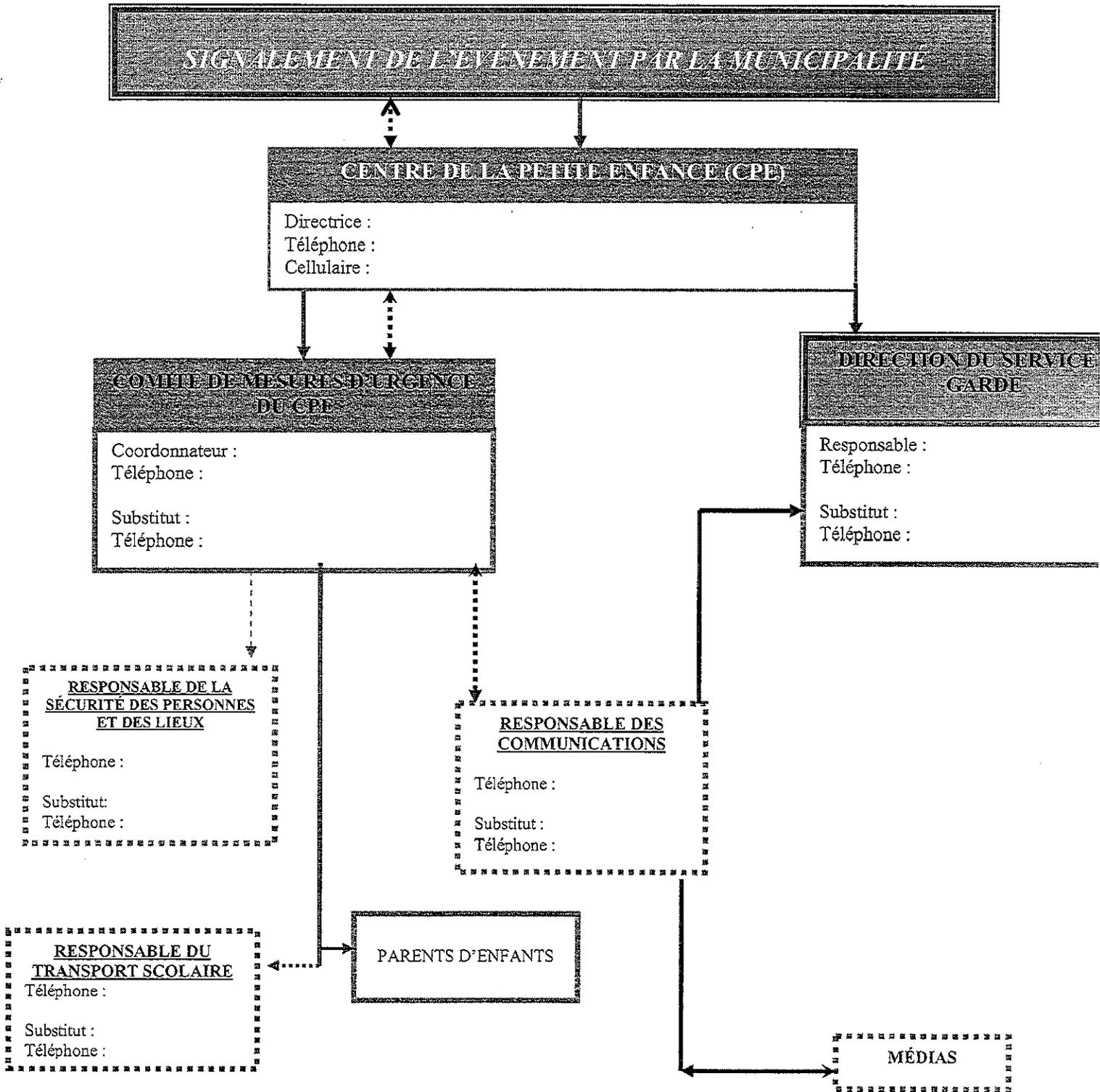
Les flèches rouges signifient des avis d'alerte, tandis que les flèches bleues signifient les liens de communication continus.

Pour compléter le schéma d'alerte, il est possible que le comité de mesures d'urgence doive répondre à certaines questions ; spécifiquement les questions 1, 2 et 4 précédentes.

Le schéma d'alerte devrait être mis à jour dès que des responsables sont remplacés que des numéros changent.

DOCUMENT DE TRAVAIL

SCHÉMA D'ALERTE ET DE COMMUNICATIONS



* Avant de déclencher tout le schéma d'alerte la direction du CPE devra procéder à une vérification de l'alerte auprès de sa municipalité. Ce n'est qu'après l'alerte confirmée que le reste du processus s'enclenchera.

DOCUMENT DE TRAVAIL

CE QU'IL FAUT FAIRE EN CAS D'URGENCE NUCLÉAIRE

Pour le service de garde :

1. Se maîtriser et encadrer

Calmer ceux dont on a la charge par des explications générales, claires et dédramatisantes et rester soi-même calme, directif et sécurisant.

2. Organiser⁵

Expliquer et aménager l'espace, installer les enfants le mieux possible, les faire asseoir.

Au moment de l'alerte **concernant le risque nucléaire**, voici les premiers gestes à poser :

- Avoir la fiche des bons gestes à poser en cas d'urgence nucléaire, sous la main.
- Se mettre à l'abri, fermer les portes et les fenêtres.
- Écouter la radio ou la télévision pour connaître les consignes (si possible désigner un responsable des communications).
- Noter et transmettre les messages entendus dans les lieux de mise à l'abri et les partager au coordonnateur des mesures d'urgence.
- Faire participer chacun à la mise à l'abri et répartir les enfants en sous-groupes.

Le groupe :

Repérer les enfants leaders et les responsabiliser en leur donnant des rôles et responsabilités, en support à l'adulte responsable :

- Aménager l'espace
- Faire la liste des personnes présentes, du matériel disponible
- S'occuper des plus fragiles, des enfants présentant des difficultés⁶.

Préserver l'atmosphère

Éviter les activités pouvant dégrader la situation à l'intérieur (puisque toutes les portes et fenêtres doivent demeurer fermées lors d'une mise à l'abri) : par exemple, ne pas utiliser de solvant.

3. Occuper

Opter pour des activités de groupe tranquilles, plutôt que des activités individuelles :

- cartes, jeux de société, dessiner ;
- raconter une histoire ;
- expliquer ce qui se passe ;
- continuer les activités habituelles (goûter, sieste) ;
- éviter le recours à des activités nouvelles (relaxation) avec des enfants non préparés.

⁵ Un grand espace de regroupement (couloir, grandes pièces, locaux qui communiquent) permet d'être plusieurs adultes, d'isoler un enfant posant problème, d'éviter la claustrophobie, de pouvoir circuler, d'avoir des commodités, mais cela implique aussi un plus grand nombre d'enfants, du bruit, la possibilité de contagion mentale et des difficultés à contrôler le groupe.

⁶ Si possible, déléguer un adulte pour s'occuper de enfants « à problèmes »

DOCUMENT DE TRAVAIL

Contrôler, neutraliser, isoler

De manière générale il faut :

- repérer le plus vite possible, avant toute contagion mentale, les enfants « à problèmes » :
 - les isoler, les réconforter, dédramatiser (intérêt d'être plusieurs adultes) ;
 - les écouter et les faire parler, de façon à faire tomber l'angoisse ;
 - les faire participer rapidement aux activités de groupe.

En cas de problème médical, dont vous ne disposez pas des moyens pour réagir, il conviendra de prévenir les secours par les moyens dont vous disposerez (téléphone, cellulaires, pancartes sur fenêtre) et de suivre les consignes.

4. Satisfaire les premiers besoins

- ◆ Les toilettes :
En cas de mise à l'abri, essayer d'incorporer **les toilettes et points d'eau** aux locaux prévus.
- ◆ La soif
Si l'urgence dure, recenser les bouteilles d'eau que vous aurez entreposées à
Si vous disposez d'aliments, les recenser et les gérer dans le temps en partageant les ressources.

Pour le centre de la petite enfance :

S'assurer de rester en contact avec la municipalité pour connaître l'évolution de la situation (si au téléphone, soyez bref dans vos échanges, pour ne pas embourber les lignes téléphoniques).

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE LORS D'UNE URGENGE NUCLÉAIRE

Autant pour le service de garde que pour le centre de la petite enfance :

De façon générale, les comportements ci-dessous sont à proscrire pour tout type de situation d'urgence :

1. Désarroi, indécision

Le choc produit par la catastrophe peut entraîner désarroi et indécision chez les responsables, ce qui fragilise le groupe.

2. Manque d'autorité, de fermeté, gestes d'humeur

Par sa seule présence, par sa nature, son calme, le responsable exerce sur les autres individus, un effet sécurisant.

Des propos stimulants et des instructions prononcées avec fermeté mais sans être trop cassant peuvent arrêter ou atténuer des réactions psychologiquement inadaptées.

DOCUMENT DE TRAVAIL

LES MESURES DE PROTECTION À APPLIQUER LORS D'UNE URGENGE NUCLÉAIRE

Note : il est important pour le responsable qui fera appliquer ces mesures, d'avoir en main la fiche des bons gestes à poser en cas d'urgence nucléaire. **Toute information devra être confirmée par le centre de la petite enfance.**

La mise à l'abri

La mise à l'abri consiste à demeurer ou à se réfugier à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une habitation au moment de l'alerte. Pour une mise à l'abri sécuritaire, il faut fermer les portes, les fenêtres, s'en éloigner et arrêter la ventilation ainsi que la climatisation. Il est également essentiel d'écouter les médias puisque c'est par ce moyen que les consignes seraient transmises quant à la prise de comprimés d'iode, l'évacuation ou bien la fin de l'alerte. La durée de la mise à l'abri ne devrait pas dépasser quelques heures.

Il est important de savoir qu'une automobile ou un autobus n'offrent aucune protection lors du passage du nuage radioactif. À cause de la distance entre les dépôts et l'individu : si celui-ci se trouve à l'intérieur de sa voiture, la distance est trop faible pour assurer une protection significative.

L'utilisation de comprimé d'iode stable

Les comprimés d'iode doivent être pris seulement sur recommandation des autorités publiques municipales. Bien que cette directive pourrait être transmise par les intervenants d'urgence (policiers et pompiers) ou par les médias, sur avis du directeur de santé publique, **vous devez en avoir eu la recommandation de vive voix du coordonnateur de mesures d'urgence du CPE qui lui l'aura reçu du responsable de la municipalité.**

La posologie (1 Comprimé = 65 mg)

| Catégories d'âge | Posologie |
|--|---|
| Bébé de moins de 1 mois | ¼ de comprimé, écrasé et dissous dans un biberon de lait. |
| Enfants de 1 mois à 3 ans | ½ comprimé, écrasé et dissous dans un liquide (lait, eau, jus) ou dans la nourriture. |
| Enfants de 3 à 12 ans | 1 comprimé, entier ou écrasé et dissous dans un liquide (lait, eau, jus) ou de la nourriture. |
| Toute personne de plus de 18 ans, incluant les femmes enceintes | 2 comprimés, entiers ou écrasés et prendre avec du liquide pour éviter les maux d'estomac. |

Une seule dose sera suffisante pour protéger la glande thyroïde, sa durée d'action offrira un blocage efficace pour quelques jours (Grenier, 2002). Ne pas répéter la dose, à moins d'avis exceptionnel du directeur de santé publique. *Les informations concernant les contre-indications et les effets secondaires associées aux comprimés d'iode sont indiquées sur la boîte de comprimés, sur la feuille d'information se trouvant à l'intérieur, sur le dépliant « En cas d'urgence nucléaire...pourquoi prendre des comprimés d'iode? » ainsi que sur la fiche des bons gestes à poser.*

DOCUMENT DE TRAVAIL

L'évacuation

S'il devait y avoir évacuation, la municipalité informerait les CPE sur son territoire par un contact verbal par un appel ; ses citoyens par le porte-à-porte et par l'entremise des médias. Les consignes à suivre et vous pourriez alors vous diriger vers le lieu d'accueil que vous aviez au préalable identifié. Vous devez vous assurer d'apporter les médicaments indispensables et papiers d'identité des enfants.

Évacuer sans que cette mesure ne soit recommandée par les autorités pourrait mettre en péril votre sécurité, celle de vos collègues et surtout, celle des enfants. Tous pourraient courir le risque d'être exposé au nuage radioactif ou de faire face à des conditions dangereuses de circulation.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE I : LISTE DES RESPONSABLES DU COMITÉ DES MESURES D'URGENCE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Trois personnes figurent au comité des mesures d'urgence.

| Fonction en situation d'urgence | Noms | Fonctions habituelles | Téléphone maison | Cellulaire (c) ou téléavertisseur (t) |
|--|------|--|------------------|---------------------------------------|
| Coordonnateur des mesures d'urgence | | Direction du centre de la petite enfance | | |
| Substitut | | | | |
| Responsables des communications (fait aussi les liens avec le transport écolier) | | | | |
| Substitut | | | | |
| Responsable de la sécurité des personnes et des lieux | | | | |
| Substitut | | | | |

Les nominations ont été entérinées lors de la rencontre du comité des mesures d'urgence du centre de la petite enfance, le.....2004

IMPORTANT : si un accident arrivait alors qu'un seul adulte serait en présence des enfants, cette personne devrait entrer en contact le plus rapidement possible avec.....

Le comité des mesures d'urgence du CPE et les responsables du service de garde s'assurent que toutes les informations et numéros de téléphones pour joindre les parents d'enfants soient disponibles et à jour.

Vérifier si d'autres personnes peuvent venir en aide en cas de besoin : si l'accident survient au moment où elles ne sont pas en poste, une entente pourrait être prise afin qu'elles puissent être rejointes et venir apporter un support au service de garde.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Annexe III : AIDE- MÉMOIRE DU COORDONNATEUR DE MESURES D'URGENCE DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ET DU SERVICE DE GARDE LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

| Activités sous la responsabilité du service de garde | Activités sous la responsabilité du centre de la petite enfance |
|--|--|
| | ALERTER LE SERVICE DE GARDE ET MOBILISER les membres du comité de mesures d'urgence |
| | ÉVALUER la situation en ayant recours à toute l'expertise disponible pour décider des mesures à prendre. |
| | APPLIQUER les ententes de service et les modalités de collaboration particulière prévues (municipalité, Sûreté du Québec, etc) |
| <p>METTRE EN ŒUVRE le plan de mesures d'urgence.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer de la sécurité des enfants et des adultes présents sur les lieux. 2. Appliquer le volet nucléaire du plan de mesures d'urgence et mettre en place les mesures de prévention requises pour la situation. Se référer à la fiche des bons gestes à poser en cas d'urgence nucléaire. 3. Assurer la circulation et la convergence des informations de nature opérationnelle vers le coordonnateur des mesures d'urgence au centre de la petite enfance. | <p>METTRE EN ŒUVRE le plan de mesures d'urgence.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer de la sécurité des enfants et des adultes présents sur les lieux (si dans la zone de 8 km). 2. Mettre en place le comité de mesures d'urgence : <ul style="list-style-type: none"> ✓ s'assurer qu'un centre des opérations sur les lieux a été mis en place ; ✓ s'assurer de l'efficacité des réseaux de télécommunications ; 3. Assurer la circulation et la convergence des informations de nature opérationnelle vers le responsable au service de garde. |

DOCUMENT DE TRAVAIL

| | |
|---|---|
| | <p>INFORMER les parents de la situation, selon le mécanisme prévu.</p> |
| <p>Informers les enfants et le personnel du service de garde de façon plus particulière.</p> <p>FAIRE PRENDRE aux enfants et au personnel les comprimés d'iode selon la dose en fonction de l'âge, si recommandé par les autorités municipales.</p> <p>MAINTENIR les services de base aux enfants et au personnel (eau, électricité, etc.)</p> <p>FAVORISER un retour rapide à la normale.</p> <p>DÉSACTIVER le plan de mesures d'urgence lorsque le danger a disparu.</p> <p>Rétablissement :</p> <p>ASSURER la reprise des activités en rétablissant les services essentiels, en nettoyant les endroits touchés et en s'assurant que les lieux soient sécuritaires.</p> | <p>TENIR régulièrement des réunions de coordination avec les membres du comité de mesures d'urgence pour faire le point sur la situation afin d'être en mesure de RENSEIGNER les autorités municipales au besoin.</p> <p>Être en mesure d'informer les médias.</p> <p>ASSURER les services appropriés aux enfants et au personnel du service de garde.</p> <p>Si l'évacuation s'est avérée nécessaire : si le personnel du service de garde en fait la demande, lui envoyer des ressources à ... pour lui venir en aide.</p> <p>FAVORISER un retour rapide à la normale.</p> <p>DÉSACTIVER le plan de mesures d'urgence lorsque le danger a disparu.</p> <p>Rétablissement :</p> <p>PRÉVOIR des services de psychologues pour les enfants et le personnel.</p> |

En informant les autres parties prenantes impliquées, le centre de la petite enfance, le service de garde, **DRESSENT** le bilan des dommages et comptabilisent les dépenses d'urgence.

En informant les autres parties prenantes impliquées, le centre de la petite enfance, le service de garde, **ÉVALUENT** ultérieurement l'intervention et apportent les modifications nécessaires au plan.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE IV : RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES ET BONS GESTES À POSER EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE

Les bons gestes à poser en cas d'accident nucléaire sont :

1. se mettre à l'abri
 - a. fermer les portes, les fenêtres, les systèmes de ventilation et de climatisation
 2. se mettre à l'écoute des médias (par le responsable des communications)
- ◆ **Écouter la radio** : CHLN : 550 AM, CHEY-94,7 FM, CIGB-102,3 FM, Radio-Canada-96,5 FM
 - ◆ **Écouter la télévision** : CKTM 13/ Radio -Canada Mauricie, CHEM télé 8/ TVA Mauricie et CFKM 16/TQS Mauricie
 - ◆ **Demeurer en contact avec une source officielle de la municipalité** (par le responsable des communications)

Afin de savoir quelles sont les consignes à suivre :

- a. si la prise de comprimés d'iode est nécessaire
- b. s'il faut évacuer et si oui, par quelle route, dans quelle direction ?
- c. S'ils téléphonent au service de garde, rappeler aux parents de ne pas y venir chercher leurs enfants

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE V : BOTTIN D'URGENCE

Note : **Mettre à jour régulièrement les sections appropriées**

À communiquer aux autorités et aux secours

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT:

NUMÉRO DE LA LIGNE DIRECTE :

ADRESSE :

ACCÈS DES SECOURS ⁷:

| Services | No de téléphone | Contact |
|--|-----------------|---------|
| Municipalité : Hôtel de ville : Centre de coordination | | |
| Secours : Pompiers Sûreté du Québec Ambulanciers CLSC Centre antipoison Centre Hospitalier régional de Trois-Rivières (CHRTR) | | |
| Autorités : Centre de la petite enfance Service de garde | | |
| Autres ressources externes | | |

⁷ En fonction d'un éventuel plan multirisque, il pourrait être utile de noter les équipements de l'établissement pouvant entraîner des accidents supplémentaires (transformateurs, canalisation de gaz, stockage de bouteilles de gaz ou de produits dangereux...)

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE VI : TROUSSE D'URGENCE ET TROUSSE DE PREMIERS SOINS (À placer dans un endroit sûr)

Contenu de la trousse

Documents

- Plan de mesures d'urgence
- fiche des consignes en urgence (annexe VII)
- copie de la fiche des responsabilités du personnel et des liaisons internes
- plan de l'établissement indiquant les lieux de mise à l'abri

Autres documents que l'école souhaite ajouter à la trousse :

- liste des numéros d'urgence pour joindre les parents
- ...
- ...

Matériel

Prévoir un sac à dos, relativement gros, pour transporter la trousse d'urgence et des brassards (pour identifier les responsables)

- radio à piles (avec piles de rechange) et inscription des fréquences de la radio à syntoniser
- rubans adhésifs (larges)
- ciseaux
- linges, chiffons
- lampe de poche avec piles
- gobelets
- liste des numéros des responsables avec leurs coordonnées
- sifflet (au cas où vous auriez besoin d'attirer l'attention)
- trousse de premiers soins
 - Comprimés d'iode stable

Prévoir également une quantité de provision d'urgence

- essuie-tout / papier hygiénique
- bouteilles d'eau potable
- collation

Si vous entreposez des bouteilles d'eau, inscrire ici, à quel endroit elles se trouvent.

Prévoir également des rations de nourriture pour la mise à l'abri et pour l'évacuation.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE VII : CONDUITES À TENIR EN URGENCE

(Dans les situations particulières de risques majeurs)

CONSIGNES GÉNÉRALES

Après avoir rejoint les lieux de mise à l'abri ou le point de rassemblement :

- Utiliser la trousse d'urgence ;
- Se référer, si nécessaire, aux protocoles d'urgence pour les enfants malades ;
- Expliquer ce qui se passe et l'évolution probable de la situation ;
- Établir la liste des absents avec le matériel prévu ;
- Repérer les personnes en difficulté ou à traitement médical personnel ;
- Recenser les enfants susceptibles d'aider, si nécessaire ;
- Proposer aux enfants des activités calmes ;
- Suivre les consignes en fonction des situations spécifiques (saignement du nez, angoisse, etc.) ;

Pour les premiers soins des enfants ou des adultes, voir les informations dont dispose l'administration.

